



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE  
& DU PAYS DE SILLÉ

## Appel à manifestation d'intérêt

**Exploitation d'une activité de bateaux électriques sur le site naturel classé du  
Lac de Sillé-le-Guillaume**

### Règlement

**Remise des offres : 10/01/2025 à 12h**

## Table des matières

1	Contexte de la consultation .....	3
1.1	Modalités juridiques .....	3
1.2	Recommandations de gestion .....	3
1.3	Objet .....	3
2	Détails de la sous-occupation .....	3
3	Obligations du candidat.....	4
3.1	Sécurité .....	4
3.2	Souscription des abonnements .....	5
4	Critères de sélection et procédure d'attribution.....	5
4.1	Critères de sélection .....	5
4.2	Conditions de candidature.....	5
4.3	Modalités de dépôt des candidatures .....	6
4.4	Procédure de sélection .....	6
5	Travaux et autorisation en site naturel classé.....	6
5.1	Obligation d'obtention d'une autorisation .....	6
5.2	Responsabilité du sous-concessionnaire .....	7
5.3	Respect des prescriptions .....	7

# 1 Contexte de la consultation

## 1.1 Modalités juridiques

Le site du lac de Sillé est classé dans le domaine privé de l'État et constitue un **site naturel classé**. La gestion de ce site est déléguée à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (4CPS) dans le cadre d'une concession établie avec l'**Office National des Forêts (ONF)**.

La 4CPS est autorisée à conclure des conventions de sous-occupation temporaire pour permettre l'exploitation d'activités économiques en adéquation avec la vocation environnementale et touristique du site. Conformément aux obligations réglementaires, cette sous-occupation est soumise à une procédure de mise en concurrence pour garantir la transparence et l'équité dans l'attribution des autorisations d'occupation.

## 1.2 Recommandations de gestion

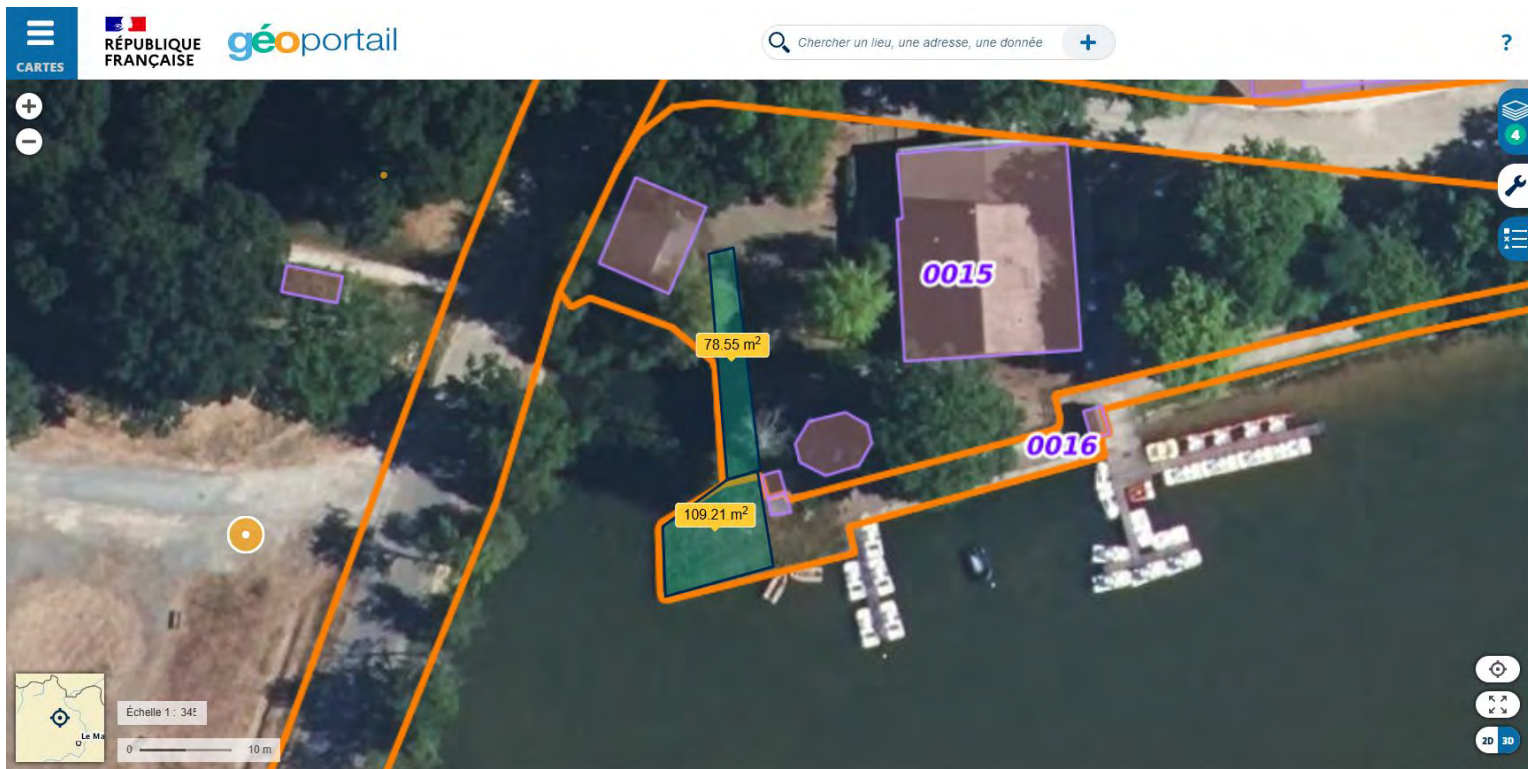
Le site du lac de Sillé est soumis à un plan de gestion établi en 2018 par l'ADEME. Ce plan contient des recommandations pour une gestion durable et respectueuse des ressources naturelles. Les candidats à l'exploitation de l'activité de tyroliennes sont fortement encouragés à prendre en compte ces recommandations et à les intégrer dans leur projet afin de garantir une exploitation en harmonie avec les objectifs de préservation de l'environnement.

## 1.3 Objet

La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour attribuer une sous-concession temporaire à un opérateur économique en vue d'exploiter une activité de **bateaux électriques** sur le site du lac de Sillé.

Cette activité devra s'intégrer harmonieusement dans l'environnement naturel classé, respecter les prescriptions légales applicables et contribuer à l'attractivité touristique du site.

# 2 Détails de la sous-occupation



La parcelle destinée à cette activité sera issue des parcelles cadastrales **AL 0015** et **AL 0016**. Elle fera l'objet d'un bornage ultérieur. La surface concédée est estimée à **environ 200 m<sup>2</sup>** selon le plan ci-dessous :

**Durée de la sous-occupation** : La convention de sous-occupation sera conclue pour une durée de **11 ans**, avec une fin de contrat fixée au **31 décembre 2036**. **Aucune reconduction tacite** n'est possible ; un nouvel appel d'offres sera envisagé à la fin de cette période si l'activité doit être poursuivie.

**Redevance** : Le sous-occupant versera une **redevance annuelle** d'environ **124,2 € (net de TVA)**, avec une augmentation annuelle de **1,5 %** appliquée chaque année.

### 3 Obligations du candidat

#### 3.1 Sécurité

Le sous-concessionnaire sera tenu de :

1. **Respecter les normes de sécurité applicables** aux activités nautiques, notamment celles régissant l'exploitation de bateaux électriques.
2. **Fournir et maintenir à jour les équipements de sécurité obligatoires** pour les usagers (gilets de sauvetage, signalisation adéquate, etc.).
3. **Former le personnel** affecté à l'activité pour garantir la sécurité des usagers et la bonne utilisation des équipements.

4. **Effectuer un contrôle régulier** des embarcations pour vérifier leur bon fonctionnement, en respectant les normes techniques en vigueur.
5. **Mettre en place une signalisation visible** informant les usagers des règles de sécurité et des zones de navigation autorisées.
6. **Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle**, couvrant l'ensemble des risques liés à l'activité et fournir une attestation à la 4CPS avant le début de l'exploitation.
7. **Tenir à disposition un registre des incidents et accidents** survenus sur le site, en informer immédiatement la 4CPS, et prendre les mesures correctives nécessaires.

### 3.2 Souscription des abonnements

Le sous-occupant est responsable de la souscription et du paiement des abonnements nécessaires à l'exploitation de l'activité.

## 4 Critères de sélection et procédure d'attribution

### 4.1 Critères de sélection

Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants, pondérés de la manière suivante :

1. **Qualité environnementale et sécurité de l'activité proposée, incluant l'impact écologique et les engagements en matière de gestion durable** – 60 % de la note finale.
2. **Capacité de l'opérateur à assurer un service de qualité et une expérience touristique attractive et adaptée au public familial** – pondération : 40 % de la note finale.

### 4.2 Conditions de candidature

Les candidats devront fournir :

- Une **lettre de motivation** décrivant leur vision pour le site et leur intérêt pour le projet.
- Un **dossier détaillé** décrivant le projet et son fonctionnement, le plan d'aménagement envisagé sur la concession, les engagements environnementaux, une étude de marché simplifiée.
- Un prévisionnel financier sur trois ans attestant de la viabilité économique du projet.

### 4.3 Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers complets devront être envoyés avant la date limite fixée au **10/01/2025 à 12h**. Les candidats peuvent transmettre leur dossier par voie électronique ou en version papier, avec accusé de réception.

**Adresse de dépôt des candidatures :**

Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

4 rue de Gaucher

72240 Conlie

Ou par email : [conomie.tourisme@4cps.fr](mailto:conomie.tourisme@4cps.fr)

### 4.4 Procédure de sélection

Un jury de sélection analysera les candidatures en fonction des critères mentionnés. Le candidat retenu sera celui dont le projet présente la meilleure adéquation avec les objectifs du site, notamment en termes de sécurité, d'attractivité touristique, de durabilité et de compétence.

### 4.5 Attribution de la sous-occupation et signature de la convention

Après évaluation, le candidat retenu signera une convention de sous-occupation temporaire pour une durée de 11 ans. En cas de désistement, la 4CPS se réserve le droit de sélectionner un autre candidat parmi les soumissionnaires.

## 5 Travaux et autorisation en site naturel classé

Le site du lac de Sillé étant classé au titre des sites naturels, toute intervention, aménagement ou modification des lieux nécessitera une autorisation préalable conformément aux dispositions de l'article L.341-10 du Code de l'environnement.

### 5.1 Obligation d'obtention d'une autorisation

Avant d'entamer tout aménagement ou installation sur la parcelle concédée (exemple : pontons, abris, signalétique spécifique), le sous-concessionnaire devra déposer une demande d'autorisation auprès des services compétents de l'État (DREAL ou préfecture).

## 5.2 Responsabilité du sous-concessionnaire

Le sous-concessionnaire devra transmettre à la 4CPS une copie de l'autorisation avant le début des travaux.

Aucun aménagement ou modification ne pourra être réalisé sans avoir obtenu l'accord formel des autorités compétentes.

## 5.3 Respect des prescriptions

Tout aménagement devra respecter les prescriptions imposées par l'autorisation délivrée (matériaux, dimensions, intégration paysagère, etc.).

En cas de non-conformité, les travaux devront être arrêtés immédiatement et mis en conformité à la charge du sous-concessionnaire.

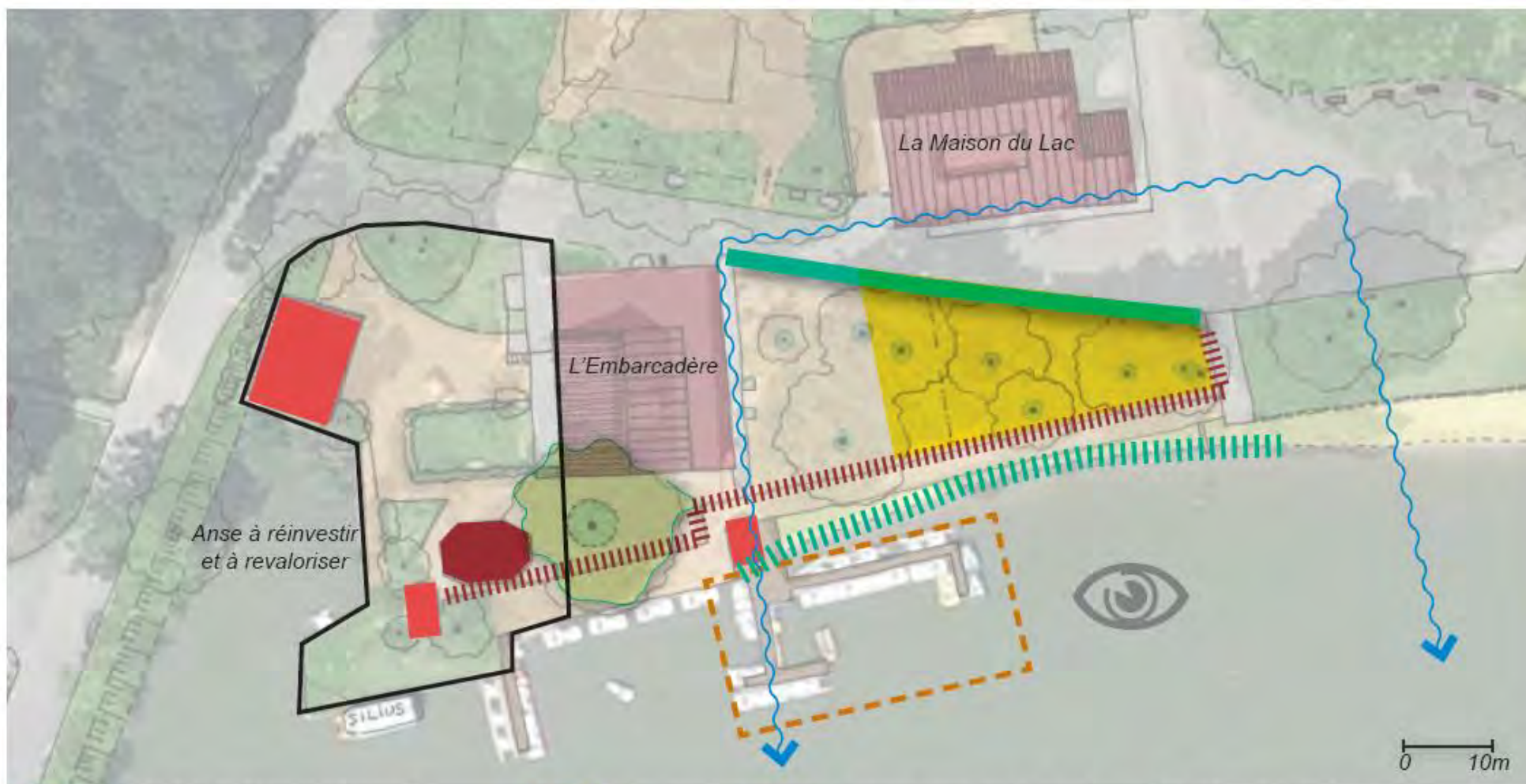
# Annexes













Annexe n°1 : plan de situation



### 3 • Plan de synthèse des actions à engager et des recommandations à suivre

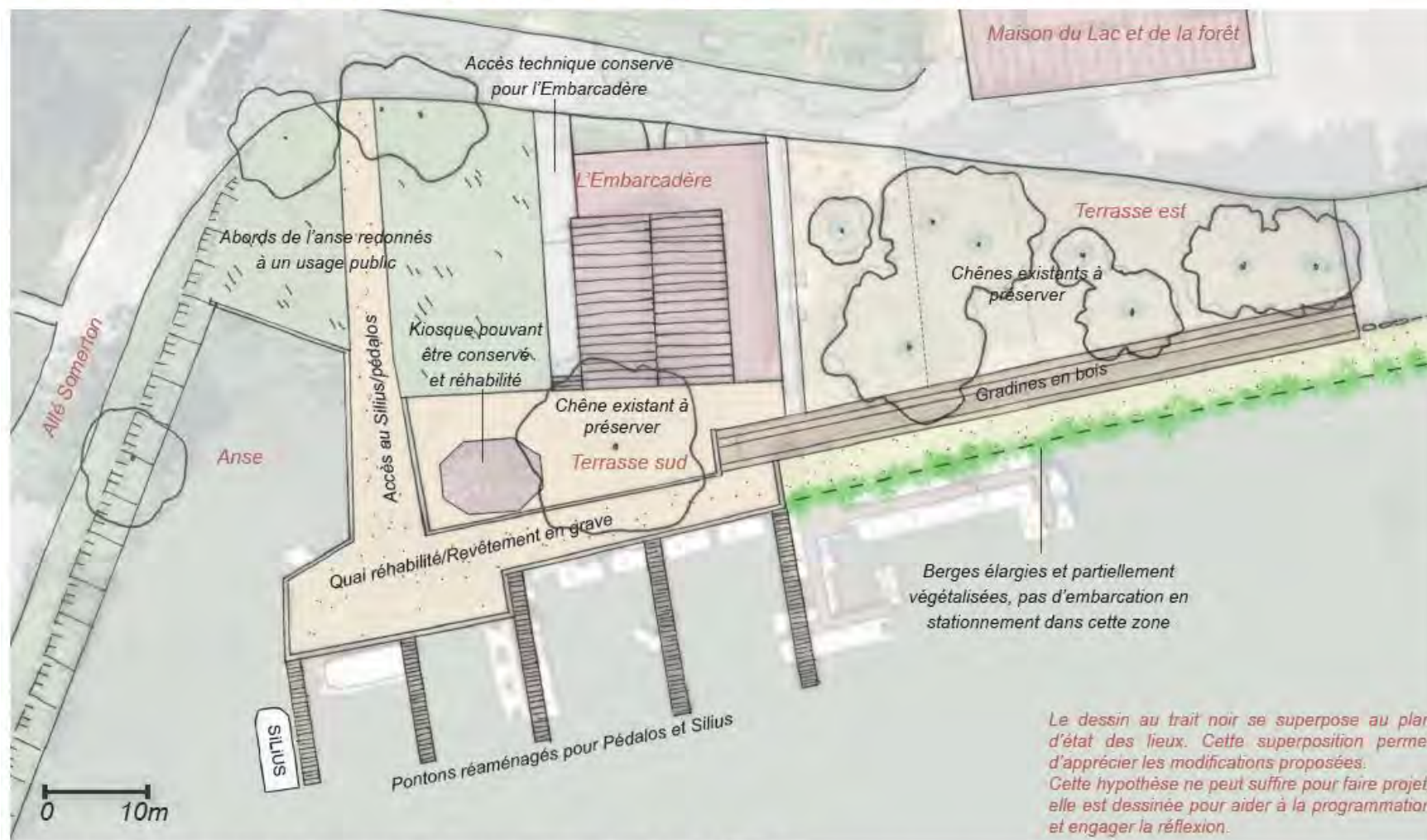


- |   |  |   |   |   |                                    |
|---|--|---|---|---|------------------------------------|
|  | Édicule à démolir impérativement   |  | Pontons à évacuer de la zone visuelle de la terrasse                                  |  | Secteur à réaménager               |
|  | Edicule (kiosque) à conserver éventuellement si l'état est satisfaisant. |  | Traitement de la rive de la terrasse à revoir totalement (garde-corps/emmarchement ?) |  | Massif à démolir                   |
|  | Partie de terrasse à reverser à l'espace public (hors concession)        |  | Chêne remarquable à préserver   |  | Berges à retraiter (à jardiner)    |
|   |  |   |   |  | Aire visuelle à majeure à protéger |



## 4 • Illustrations des actions principales

### 1 > Remettre en valeur le front d'étang et redonner ses lettres de noblesses à la terrasse



#### **Hypothèse de réaménagement des espaces composant le secteur de la Terrasse.**

La terrasse s'ouvre sur l'étang par une série de gradines en bois, offrant un rapport généreux et ouvert sur le plan d'eau. Aucun pédalo ne vient entraver la relation berge/eau.

Les pontons d'amarrage des pédalos et du Silius sont décalés vers l'ouest pour échapper au point de vue sur l'étang offert depuis la terrasse. Le vieux quai est réhabilité et permet un accès confortable à chacun de ces pontons. Sur la terrasse supérieure, végétation et constructions sont évacués à l'exception du grand kiosque qui est utilisé comme édicule d'exploitation pour la concession (caisse, consignes, remise pour matériel saisonnier...).

Les abords de l'anse sont entièrement dégagés et redonnés à la promenade; ils permettent également d'offrir un accès confortable et sécurisé aux pontons, sans que l'on soit obligé d'emprunter la berge étroite située devant la terrasse de l'Embarcadère.

**Annexe n°3 : délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2024**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072718-20241125-2024213-DE  
en date du 02/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024213

**N°2024213DEL**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE & DU PAYS DE SILLE**

4, rue de Gaucher - 72240 CONLIE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL de COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

**Etaient présents :** Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Michel PAIN (*suppléant de Jean-Paul BROCHARD*), Dominique BROSSE (*suppléant de Nathalie PASQUIER-JENNY*), Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Hervé DROUIN (*suppléant de Stéphane BRUNET*), Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY, Dominique DEFAY.

**Absents excusés (pouvoir) :** Killian TRUCAS, Gérard GALPIN (*qui a donné pouvoir à Claire PECHABRIER*).

**Objet : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE ACTIVITE DE BATEAUX ELECTRIQUES AU LAC DE SILLE-LE-GUILLAUME**

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme,  
Le site du lac de Sillé, géré par la 4CPS dans le cadre d'une concession de l'État, est un espace naturel sensible soumis à des contraintes environnementales. La création d'une activité de bateaux électriques sur ce site, bien que favorable à une diversification de l'offre touristique, doit respecter le cadre écologique et les règles de protection de l'environnement. En vertu de la réglementation sur les propriétés domaniales et de l'obligation de mise en concurrence pour les activités économiques, il est impératif de procéder à une sélection transparente des candidats pour garantir que l'activité projetée s'inscrira dans les objectifs de durabilité du territoire.

Les critères de sélection proposés pour cet AMI sont les suivants :

1. Qualité environnementale et sécurité de l'activité proposée, incluant l'impact écologique et les engagements en matière de gestion durable – 60 % de la note finale ;
2. Capacité de l'opérateur à assurer un service de qualité et une expérience touristique attractive et adaptée au public familial – 40 % de la note finale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement de l'AMI pour la création d'une activité de bateaux électriques au lac de Sillé-le-Guillaume,
- De charger Madame la Présidente de procéder à la publication et à la sélection des candidatures selon les critères définis.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



